

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

08 heures 30

01) DOSSIER N° 2400400 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

Titre de l'affaire CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 67 350 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et la réparation du dommage qui lui est imputable par la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 8 091 298 F CFP causé par des travaux de remblais et d'enrochements réalisés sans autorisation sur la plage de Varari, au droit de la parcelle cadastrée section KB n°92 sise à Haapiti - Moorea.

Nom des parties

Demandeur POLYNÉSIE FRANÇAISE
Défendeur Monsieur A.. B..
Madame la curatrice C.. D..

Représentants des parties

Le président
Maître DUMAS Brice
Madame la curatrice C.. D..

08 heures 30

02) DOSSIER N° 2400409 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

Titre de l'affaire CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, et solidairement au versement de la somme 67350 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal de contravention de grande voirie ainsi qu'à la réparation des dommages qui leur sont imputables par l'enlèvement sous astreinte d'un épi constitué d'amas de roches occupant le domaine public maritime sans autorisation et par la condamnation des contrevenants au paiement de la somme 9 492 000 F CFP correspondant à la réparation du dommage qui leur est imputable pour la réalisation de travaux d'extraction de sable du domaine public maritime, sans autorisation administrative au droit de la parcelle cadastrée EA n° 52, sise dans la commune associée de PaoPao, île de Moorea.

Nom des parties

Demandeur POLYNÉSIE FRANÇAISE
Défendeur SAS MOOREA LAGOON RESORT
Madame E.. F..
EURL POLYNESIE TERRASSEMENT
Madame G.. H..
Monsieur G.. I..
Monsieur G.. J..

Représentants des parties

Le président
Maître MESTRE François
Maître MESTRE François
SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

03) DOSSIER N° 2400401 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

Titre de l'affaire CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 37 300 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 1 471 403 F CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime par d'anciennes structures à des fins d'exploitation pernicieuse dans le lagon de Takaroa.

Nom des parties

Demandeur POLYNÉSIE FRANÇAISE
Défendeur Monsieur K.. L..

Représentants des parties

Le président
Monsieur K.. L..

08 heures 30

04) **DOSSIER N° 2400402** **RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS**

Titre de l'affaire CGV - Demande de condamner la contrevenante comme prévenue d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 37 300 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 1 715 755 F CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime par d'anciennes structures à des fins d'exploitation pernicieuse dans le lagon de Takaroa.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le président

Défendeur Madame M.. N..

Madame M N..

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 25/03/2025

Le président du tribunal